ART. PREMIER N° 44

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

Nº 44

présenté par Mme Mazetier, M. Cherki, M. Cathala et Mme Carrey-Conte

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

«, sous réserve d'un accord avec la collectivité territoriale sur le prix de cession de la vente en état futur d'achèvement au profit du bailleur social concerné par la partie de logements sociaux et du prix de sortie des logements en accession, assortis éventuellement de clauses anti-spéculatives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement se justifie par son texte même.